

**Revenu minimum : les leçons de Speenhamland**  
**A Minimum Income: The Lessons from Speenhamland**  
**Ingreso mínimo : las lecciones de Speenhamland**

Alain Clément

Numéro 42, automne 1999

Vivre avec le minimum : quelle architecture pour la protection sociale ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/005076ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/005076ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

La mise en place en Angleterre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'une loi sociale connue sous le nom de Speenhamland marque les débuts de l'histoire du revenu minimum. L'application de la mesure et les débats qu'elle a suscités ont malheureusement jeté un doute sur la volonté et la difficulté de garantir à tout individu un droit à la subsistance, un droit à la vie. L'histoire de cette expérience est riche d'enseignements pour la période contemporaine, qui s'engage dans la voie des minima sociaux et dans les débats à propos de l'allocation universelle.

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Clément, A. (1999). Revenu minimum : les leçons de Speenhamland. *Lien social et Politiques*, (42), 49–60. <https://doi.org/10.7202/005076ar>

# Revenu minimum : les leçons de *Speenhamland*

Alain Clément

Face à la montée de la pauvreté que connaît l'Europe à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs publics ont progressivement relayé les institutions religieuses dans le secours apporté aux pauvres. Si, dans la plupart des pays, les interventions publiques sur les marchés agricoles<sup>1</sup> constituent une première forme indirecte de politique sociale (Clément, 1999), des pratiques plus ciblées, en particulier en direction des *pauvres invalides*, se mettent en place, particulièrement en Angleterre. L'évolution progressive de la législation conduit, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'organisation d'un type d'aide original connu sous le nom de *Speenhamland*. L'analyse des conditions dans lesquelles *Speenhamland* a été appliqué et la teneur du débat engagé constituent les bases de

notre réflexion à propos de la signification et de l'ambiguïté de cette première forme de revenu minimum, qui nous renvoie inévitablement à nos propres interrogations concernant la portée et les limites des *minima* sociaux contemporains.

## Naissance et destin de *Speenhamland*

Les premières *poor laws* datent du XVI<sup>e</sup> siècle. Il faut remonter à 1495 et à 1531 pour avoir une première législation, qui présente avant tout un caractère répressif. Il est question de punir les vagabonds, d'interdire toute mendicité publique, et d'obliger les pauvres à participer à des travaux publics. Mais une première disposition de 1535 prévoit que les autorités locales doivent assurer la subsistance aux pauvres invalides. Les lois de 1572 (*Tudor Economic*

*Documents*, 1924, vol. 2: 328-329), 1575, 1597 et 1601 (*ibid.*: 346-354) marquent un pas décisif vers la généralisation de l'assistance aux *bons pauvres* dans le cadre de la paroisse. C'est l'aspect coercitif qui domine encore durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle. La loi sur le domicile (*Act of Settlement and Removal*) de 1662 rend encore plus contraignantes les anciennes dispositions fixant les pauvres dans leurs paroisses. La création des *workhouses*, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (ordonnance du parlement de 1647 et de 1649), représente l'étape la plus importante dans la mise en place de ces politiques répressives. L'objectif est de rendre les pauvres plus utiles et moins coûteux pour la société. Le XVIII<sup>e</sup> siècle verra le nombre de *workhouses* croître pour arriver à environ deux cents à la fin du siècle. Dès 1722, les autorités paroissiales peuvent créer des

*workhouses* et passer contrat avec le pouvoir central pour l'entretien des pauvres; ceux qui refusent d'intégrer ces institutions perdent tout droit à l'assistance.

Un tournant semble être pris dès 1772, date à partir de laquelle s'établit une différence entre *workhouses* et *poorhouses*, ces dernières étant des asiles tandis que les premières demeurent des structures caractérisées par une obligation de travail. L'orientation est confirmée par le *Gilbert's Act* de 1782 (Slack, 1995), qui s'accompagne d'une suppression partielle de l'enfermement puisque l'épreuve de la *workhouse* peut être levée. Les administrateurs doivent trouver du travail aux pauvres aptes au travail. Ces derniers versent leur salaire à l'administrateur, qui leur reverse une aide adaptée à leur situation de famille.

Les dispositions de 1795 marquent une nouvelle étape importante. Pour certains commentateurs, elles constituent même une rupture avec ce qui précède (Polanyi, 1983), là où la plupart des acteurs voient un simple prolongement des dispositions charitables de 1782. Les conditions dans lesquelles le système vit le jour sont connues de tous. L'histoire officielle ne retient qu'un moment important: c'est dans un contexte de rapide dégradation des conditions de travail des ouvriers agricoles que les magistrats du *Berkshire* se réunirent dans une auberge, à *Speenhamland* (*Pelikan*

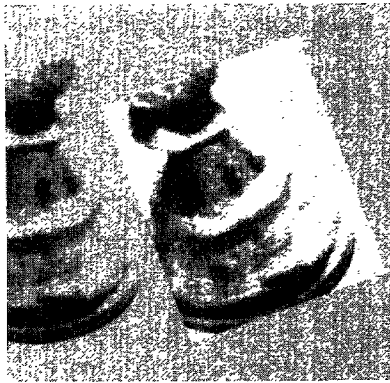
*Inn*), près de *Newbury*, le 6 mai 1795. Ces magistrats reconnurent à toute famille le droit à une allocation monétaire versée par les pouvoirs publics, dès le moment où les revenus du travail étaient jugés insuffisants pour pouvoir vivre et entretenir une famille. Ce revenu familial minimum devait être indexé sur le prix du blé.

Cet exemple ne fut pas le seul. Même si la postérité le retint comme exemple unique, d'autres expériences de même nature fleurissaient ailleurs: en 1792, dans le *Dorset*, un dispositif de même type avait été envisagé (Rose, 1971). En réalité, ce dispositif ressemble à la régularisation d'une pratique informelle déjà existante plus qu'à l'introduction d'une nouveauté. En 1796, le parlement légitime le système en le généralisant, supprime totalement l'épreuve par la *workhouse*, et accepte les secours à domicile. Cette disposition originale représente un compromis entre salaire minimum et revenu minimum car dans sa méthode de calcul sont pris en compte la composition de la famille et le niveau de salaire en dessous duquel un secours sera accordé. Du reste, toute l'ambiguïté de *Speenhamland* repose sur cette confusion entre salaire minimum et revenu minimum.

#### *Le contexte politique, économique et social*

La période est très propice à l'expansion d'un capitalisme agraire, en raison du développement des *enclosures*, qui chasse de la terre les *squatters*, *cottagers* et autres fermiers ne disposant que de quelques hectares de terre pour vivre. Il faut se rappeler qu'une terre de moins de 10 hectares ne peut plus, à cette époque, nourrir une famille. L'accélération du mouvement des *enclosures* et la forte croissance démographique (la population augmente de 50 pour cent entre 1751 et

1801) mettent sur le marché du travail une main-d'œuvre abondante que les grandes exploitations peuvent embaucher dans des conditions de bas salaires, alors que les prix agricoles sont orientés à la hausse (Mingay, dans Thirsk, 1985). Le travail n'étant pas régulier sur l'année entière, car l'extension des batteuses a réduit la seule forme de travail hivernal alors largement répandue (Hobsbawm, 1968), les revenus se dégradent rapidement. Le secteur industriel ne peut absorber ce trop-plein des campagnes (Hobsbawm, 1977) étant donné que les taux d'investissement sont, somme toute, trop modestes: 5 pour cent du revenu national en 1750 contre 7 pour cent en 1800 (Cochet et Henry, 1995), et que les nouvelles technologies, plutôt *labour saving*, permettent de réduire l'embauche. Toutes les conditions sont réunies pour une aggravation du paupérisme dans les campagnes, d'autant plus qu'à la baisse des salaires et à leur irrégularité s'ajoute la disparition quasi totale des revenus non monétaires (Boyer, 1990): disparition des revenus issus du lopin de terre (à cause de l'autoconsommation) et du travail artisanal (en raison de la substitution du *putting out system* au *factory system*), disparition des avantages en nature tels que le couvert et le logement assurés traditionnellement par les employeurs. Les salaires urbains ne sont pas non plus très élevés (ceux des charpentiers, par exemple, sont passés de l'indice 100 en 1750 à l'indice 66 en 1800: Abel, 1966). Les salaires réels pour l'ensemble des ouvriers confirment cette tendance: indice 100 en 1900, 42 en 1750, et 33 en 1810 (Brasseul, 1997). Les salaires sont d'autant plus bas que, même dans les zones urbaines, particulièrement dans les centres textiles du nord, le travail industriel est saisonnier en raison d'une conjoncture instable.



La dégradation des conditions de vie ne peut que favoriser les mécontentements, perceptibles aussi bien à la campagne qu'à la ville. Thompson (1988) rapporte l'existence d'émeutes de la faim: grande émeute des fromages à Nottingham en 1764, émeute contre la cherté de la viande dans cette même ville en 1788. Les manifestations aboutissent souvent à la vente forcée des denrées au *prix populaire*. On assiste également à des manifestations dans le milieu industriel. Des ouvriers, mais aussi des drapiers, des couteliers, des tisserands, se révoltent contre la baisse des salaires ou des prix de façon. Si une des raisons de la mise en place du nouveau revenu minimum était de contenir les vagues de mécontentement de la période difficile des années 1794-1795, les troubles sociaux se poursuivent sous la forme de manifestations de masse occasionnelles: pratique d'incendies dans les comtés de l'est, dans le *Norfolk*, dans le *Suffolk*, destructions de machines en 1816 et en 1822 (Hobsbawm, 1968), mouvement de révolte — généralisé et inorganisé — de 1830 dans le sud de l'Angleterre, en raison de tentatives successives de réduction des minima tout au long de cette période (Hobsbawm, 1968).

L'aggravation des difficultés économiques et le développement

de mouvements sociaux nombreux et puissants sont les principaux indices d'une montée grandissante du phénomène de paupérisation. La précarisation et l'intermittence des revenus favorisent la disparition de la frontière entre pauvres et travailleurs. La population vivant en dessous du niveau de pauvreté est évaluée à 40 pour cent en 1790 (Thompson, 1988). Inutiles et nombreux, les nouveaux pauvres sont perçus comme une menace pour l'ordre social et politique que viennent corroborer les nombreux mouvements sociaux. Dans ces conditions, quelle politique sociale peut-on envisager? La faim ne peut-elle pas encore constituer l'aiguillon (Townsend, 1786; Burke, 1795) le plus commode pour domestiquer, mettre au pas une population qui risque d'échapper à tout contrôle?

Si l'enfermement avait été une solution fréquemment adoptée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, pourquoi la mise en place de *Speenhamland*, avec le retour à une forme *plus humaine* de la politique d'assistance?

#### *De la workhouse aux secours à domicile: les avantages économiques*

Les *workhouses* coûtaient cher à la collectivité (Gazier, 1985; Dockès, 1988), et progressivement elles sont apparues comme un échec complet: le travail réalisé n'était pas très productif et ne fournissait qu'une faible partie de la production. Aux arguments économiques invoqués implicitement pour arrêter l'expérience de la *workhouse* répondent d'autres arguments économiques visant à justifier le versement d'aides directes à tous les pauvres, travailleurs ou chômeurs, valides ou invalides. Si les raisons sociales (bas salaire, chômage intermittent) (Blaug, 1963, 1964) et les raisons politiques (émeutes, risques de déstabilisation) peuvent expliquer

la mise en place d'une nouvelle forme d'aide plus systématique et universelle, des raisons strictement économiques et financières peuvent aussi être avancées, tendant à montrer l'efficacité économique des nouvelles *poor laws* et non leur simple portée sociale (Boyer, 1990). Dans les régions du sud et de l'est, où les *poor rates* étaient plus élevés, le travail saisonnier était plus important que dans les régions ouest, où dominait l'élevage, qui rendait nécessaire l'emploi à l'année. En fait, dans les zones de culture, les propriétaires fonciers avaient intérêt à embaucher les ouvriers temporairement et à les laisser à la charge de la collectivité durant la saison morte. Le coût supporté par les employeurs était de fait moins lourd qu'une embauche à l'année. La charge de l'entretien de la main-d'œuvre se trouvant ainsi répartie entre la collectivité (grâce à *Speenhamland*) et les propriétaires, ceux-ci avaient la garantie de disposer du maximum de main-d'œuvre durant les pics saisonniers. Ce système fonctionnait également à merveille dans les régions industrielles du nord, où les *poor rates* fournissaient un complément de salaire en cas de licenciement durant les périodes de basse conjoncture. Aux naïfs de *Speenhamland*, pour reprendre l'expression de Van Parijs (1985), qui croient au caractère purement humanitaire de ces mesures, on opposera le réalisme économique, qui fait d'ailleurs dire à Thompson (1988) qu'avec *Speenhamland*, on prit soin des gens comme de bêtes sans grande valeur, que l'on conservait grâce aux *poor rates*: «comme des pommes de terre dans une fosse, et que l'on ne sortait que pour les utiliser lorsqu'on ne pouvait plus se passer d'eux».

### *Speenhamland en pratique : le droit à la subsistance oublié*

Les avantages économiques retirés par les employeurs sont indéniables. Du reste, lors de l'abrogation de la loi, en 1834, puis de la mise en place de la *new poor law*, le maintien du système est effectif et la nouvelle disposition peine à passer dans les faits, malgré les nombreux discours violents contre *Speenhamland*. Les aides auraient-elles contribué à la diminution des salaires ? Certes, comme l'affirme Blaug (1963 et 1964), les salaires étaient au départ très bas durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et les aides venaient en fait compléter une insuffisance de revenu. Cependant, une fois mises en place, elles avaient encouragé les employeurs à revoir les niveaux de salaire à la baisse, ce que constate le rapport de la commission de 1817 (Rose, 1971) et que confirment les analyses contemporaines (Thompson, 1988 ; Lis et Soly, 1984 ; Boyer, 1990). Ces mesures ont bel et bien été un moyen d'alléger la charge salariale au profit des fermiers et des industriels employeurs.

Peut-on dans ces conditions parler de *Speenhamland* comme d'un droit à la subsistance, d'un droit à la vie pour tous ? *Speenhamland* aurait pu s'inscrire dans ce cadre-là, comme le suggère Polanyi, mais dans la pratique il

n'en fut rien. L'objectif était avant tout économique, et d'ailleurs le versement des aides ne fut pas étendu à tout le pays, elles ne furent pas systématiques : des statistiques collectées au cours de cette période confirment les faits. Les aides étaient très faibles : l'équivalent parfois de 1,23 shilling par semaine, alors qu'un ouvrier agricole, même mal payé, pouvait en recevoir 10. Williams, qui étudie ce point, conclut que « l'aide aux pauvres était sélective, discontinue et annexe » (Williams, 1981 : 39) ; malgré le coût élevé que la collectivité dut supporter, l'aide n'atteignit jamais les niveaux qu'elle aurait dû enregistrer si elle avait été régulière, universelle et suffisamment conséquente. Le système semble avoir fonctionné le plus souvent sur ce plan-là comme une sorte de secours aux malades et aux chômeurs, plutôt que comme une allocation universelle (Williams, 1981 ; Amouyal, 1985), et avoir été plus fréquent à la campagne qu'à la ville, où la charité privée remplaçait bien souvent le secours public (Clément, 1999a). Nulle part ne semble apparaître la volonté de reconnaître un quelconque droit à la vie, malgré le rôle important joué par un  *courant d'économie morale* (représenté par Steuart, 1767 ; Anderson, 1777 et 1801<sup>2</sup>) favorable à la mise en place d'un tel droit sous des formes très variées (Clément, 1999b). Pourtant, l'application de la loi de 1796 coûta très cher puisque les dépenses avaient doublé entre 1790 et le début des années 1800, et une fois encore entre 1800 et 1817 (Hobsbawm, 1977).

Ce coût croissant, dû avant tout à la cherté de la nourriture et à la saturation du marché du travail, incita à penser que le système était mauvais car il créait de plus en plus de pauvres. Polanyi parle d'une déchéance du peuple des campagnes. Les trente années antérieures

à la *new poor law* témoignent de cette paupérisation croissante. Les nombreuses révoltes organisées, particulièrement dans les zones rurales et les petites villes, attestent l'échec d'une politique ayant pour objectif de s'attaquer à la pauvreté.

En réalité, les résultats sont à la hauteur de la politique suivie. Les aides n'ont souvent été distribuées qu'avec parcimonie ; très ciblées, elles n'ont guère eu d'effet sur le chômage (Boyer, 1990) ni sur les mouvements migratoires, qui ne cessent de s'amplifier, comme partout en Europe d'ailleurs. Pire, ces aides ont eu un effet anti-redistributif puisqu'elles ont amélioré les profits des fermiers et les rentes des propriétaires fonciers sans soulager la misère pour laquelle elles avaient été votées. Tout cela confirme bien le décalage grandissant entre la réalité du terrain et les effets théoriques attendus. Malgré un effort important pour saisir la réalité sociale au travers des nombreux rapports annuels de la *Poor Law Commission* et du *Poor Law Board*, c'est sur un ensemble de données imparfaites (Barret-Ducrocq, 1995), sur une base aussi fragile, sur des erreurs d'interprétation des faits qu'un grand débat national va pourtant s'organiser autour de *Speenhamland* pour stigmatiser les retombées de cette nouvelle politique.

### *L'abrogation de Speenhamland et la nouvelle législation de 1834*

Tout au cours de cette période, les réactions devinrent d'autant plus vives que l'on prit conscience d'une croissance régulière des charges. L'alerte à propos de l'augmentation des dépenses pour les secours des pauvres aboutit à la mise en place d'une commission d'experts chargés d'étudier le problème et de proposer des moyens d'y remédier. Une commission présidée par l'évêque de Londres fit mener des enquêtes dans plus

de 3000 paroisses. Les données obtenues furent d'ailleurs très contestées. Les enquêtes avaient été faites dans les comtés où les difficultés avaient été les plus grandes (Paknadel, 1993) et leur caractère objectif et scientifique fut mis en doute, comme pour la plupart des enquêtes de l'époque d'ailleurs (Barret-Ducrocq, 1995). Mais les débats parlementaires de 1834 tournèrent à la discussion passionnée sur l'éthique et non sur des questions économiques (Paknadel, 1993), faisant le plus souvent écho au long débat engagé entre les économistes durant cette période. Eden (1797), Bentham (1797), Malthus (1803), Ricardo (1817), Senior (1828), Longfield (1834) n'avaient fait que répéter ce que des générations d'économistes et d'hommes publics avaient dit avant eux : «Les lois créent les pauvres qu'elles assistent [...] le travail de ceux qui ne sont point assistés achète une moindre quantité d'aliments qu'auparavant. Et par une conséquence inévitable, le nombre de ceux qui ont recours à l'assistance doit augmenter sans cesse» (Malthus, 1803<sup>3</sup>). C'est bien sur cette question de responsabilité individuelle que le débat s'engage au cours de cette période entre les partisans d'une abrogation pure et simple de *Speenhamland*, et du même coup de toute forme de *poor law*, et les partisans d'un retour au *Gilbert's Act* de 1782, version primitive du revenu minimum. McCulloch et les socialistes ricardiens (Hodgskin, 1825; et W. Thompson en 1824, J. Black en 1832, Scrope en 1830) réfutent la thèse de la responsabilité individuelle<sup>4</sup>. Selon eux, les secours permettent le maintien d'une certaine dignité et demeurent une mesure de salut public et de paix sociale, un moyen de raffermir la cohésion sociale, d'affirmer plus de solidarité à l'égard des plus démunis, dont la situation provient des

incohérences du système économique. L'opposition entre les deux courants semble irréductible, et les adversaires des *poor laws*, qui dominent la scène intellectuelle et le parlement, vont l'emporter. Le droit à la subsistance ne verra pas le jour. Ce sera le grand retour de la charité privée. Deux membres de la commission rédigent un rapport final et font, dans la foulée, des propositions pour une nouvelle loi. Celle-ci, préparée par le réformateur Chadwick, disciple de Bentham, et par Nassau Senior, disciple de Ricardo, marque un retour à la répression. La responsabilité des pauvres est unanimement soulignée, les secours à domicile sont supprimés. Toutefois, l'abrogation des dispositions parlementaires de 1796 ne marque pas pour autant la fin des aides directes, comme nous l'avons noté précédemment. Cependant, même si les dispositions antérieures continuent de jouer le rôle de subventions aux salaires, progressivement, dans les faits, l'idéologie dominante s'impose. Avec l'abandon officiel de *Speenhamland* s'exprime la volonté générale de ne plus nourrir les pauvres valides. Même les *workhouses* jouent plus un rôle de repoussoir que de refuge pour les pauvres chômeurs sans ressources.

### Les apports de *Speenhamland* au débat contemporain

Le débat qui s'est engagé à propos de l'allocation universelle depuis le début des années 1980 a ravivé l'intérêt porté à l'expérience originale de *Speenhamland*. Celle-ci constitue un point de référence riche et incontournable en raison de son caractère inédit et des écueils qu'elle peut nous permettre d'éviter. Pour avoir su ouvrir la voie à des idéaux, mais aussi pour être porteur d'ambiguïtés, l'exemple de *Speenhamland* mérite d'être rappelé, à l'occasion de la réouverture du chantier des droits sociaux.

### Le contexte économique et social

Un premier point commun aux deux périodes est tout d'abord le niveau de pauvreté particulièrement élevé qui afflige les pays occidentaux. Si l'on prend en compte le seuil usuel de 50 pour cent des dépenses équivalentes à la moyenne nationale pour définir la pauvreté, le taux de pauvreté des ménages est aujourd'hui d'environ 14 pour cent en France et de 17 pour cent en Grande-Bretagne, et atteint 24,5 pour cent au Portugal (Paugam, 1996). Le nombre de pauvres en Angleterre au début du XIX<sup>e</sup> siècle est estimé à 30 pour cent de la population totale (Thompson, 1988). Une des causes de cette pauvreté (mais elle n'est pas mécanique) est le niveau élevé de chômage. La course à la productivité et le passage progressif de l'ère industrielle à l'ère de l'information ne permettent pas, tout du moins dans l'état actuel des choses, une création d'emplois suffisante pour résorber le chômage massif de nos économies (Rifkin, 1996; Salomon, 1996). Dans ces conditions, le niveau des salaires est plutôt orienté à la baisse (phénomène qui s'accroît parmi les jeunes générations). Les conditions de travail instables (contrats à durée déterminée, contrats d'intérim, travail à temps partiel...) aggravent les phénomènes de pauvreté, de précarité et d'exclusion. À la dégradation de cet environnement économique et social viennent se greffer la contrainte extérieure et le handicap que représente, pour bon nombre d'économistes, le coût élevé du travail peu ou non qualifié dans les secteurs ouverts à la compétition internationale. Aussi, avec un marché du travail qui engendre précarité et exclusion, une situation de chômage massif présentant une faible probabilité de retour au plein emploi et une guerre économique mondiale exacerbée, les propositions en vue de l'instauration d'un

54

revenu d'existence éclosent de toutes parts pour résoudre, soit de façon durable, soit de façon provisoire, les phénomènes de pauvreté et d'exclusion qui frappent nos économies.

*Le revenu minimum* insuffisant, ou comment éviter les écueils de *Speenhamland*

Il existe aujourd'hui tout un courant favorable à l'existence d'un revenu minimum d'activité (Godet, 1994; Bridges, 1995; Majnoni, 1999), dont la formule est inspirée par l'impôt négatif de M. Friedman. L'intérêt de cette proposition réside dans la nécessité que les bénéficiaires travaillent pour compléter un revenu alloué insuffisant pour vivre, et dans l'allègement des salaires payés par les entreprises, jugés trop élevés<sup>5</sup>. On éviterait ainsi ce qui s'est produit avec *Speenhamland*, c'est-à-dire une désincitation au travail (Polanyi, 1983: 116), tout en faisant financer partiellement par la collectivité des emplois mal payés que les pauvres seraient mieux en mesure d'accepter (petits boulots, travaux saisonniers et faiblement rémunérés). Le revenu minimum serait donc versé à ceux qui travaillent, et à condition que leur revenu d'activité n'atteigne pas un montant déterminé. Cette pratique se retrouve aux États-Unis sous le nom d'*Earned Income Tax Credit*

et concerne environ cinq millions de travailleurs<sup>6</sup>. En Angleterre, le principe est analogue avec les *in-work benefits*, c'est-à-dire avec les prestations complémentaires versées aux personnes salariées ou non salariées à faible revenu ayant au moins un enfant à charge (environ 2200 francs par mois). Ces mesures concernaient 666 000 familles en 1996 (Dollé, 1999). En Irlande, une allocation familiale supplémentaire (*Family Income Supplement*) a été créée en 1984 en faveur des travailleurs à bas salaires. L'obtention de l'allocation suppose que l'un des deux parents travaille au minimum 19 heures. Le mécanisme, revu en 1996, s'applique désormais aux personnes seules ou aux couples sans enfant à charge. Avec ces nouvelles aides, le risque d'aboutir à une baisse des salaires versés par les entreprises n'est pas totalement à écarter, surtout en l'absence de salaire minimum. C'est bel et bien ce que les partisans du revenu minimum exigent en contrepartie de l'instauration de ces mesures, ce qui nous ramènerait sans aucun doute aux mêmes résultats que ceux de *Speenhamland*. Ce mécanisme de *workfare* qui lie aide sociale et travail trouve aussi une application dans les mesures récentes d'activation de l'indemnisation du chômage. En Grande-Bretagne, par exemple, avec le système du contrat de recherche d'emploi (*Jobseeker's Agreement*), l'aide sociale (allocation de recherche d'emploi et non plus allocation chômage) n'est versée aux chômeurs de longue durée que s'ils acceptent les propositions de travail qui leur sont faites, sous peine de la voir suspendue. Aux États-Unis, les bénéficiaires de l'aide sociale sont tenus de trouver un emploi ou de suivre une formation, sous peine de voir leur allocation supprimée: s'ils n'ont pas trouvé de travail dans les deux mois, ils doivent participer à des

travaux d'utilité collective. Ils ne peuvent percevoir l'aide sociale plus de cinq ans dans toute leur vie<sup>7</sup>. L'obligation imposée aux bénéficiaires de minima d'accepter tout travail qui leur est offert n'est qu'une version édulcorée de ce même principe fondamental, réaffirmé par le *Poor Law Amendment Act* de 1834 (Van Parijs, 1985), que l'expérience de *Speenhamland* avait pendant près de 40 ans tenté d'écarter. La responsabilité individuelle des pauvres est soulignée et l'accent est mis sur leurs obligations, pour réduire au maximum la mise en place de politiques de justice sociale réputées désincitatives au travail, tel le programme américain *Aid to Families with Dependent Children*, dont bénéficiaient les familles monoparentales (Murray, 1984; Mead, 1986; Katz, 1989). C'est la leçon qu'avaient tirée les partisans de l'abrogation de *Speenhamland*. Le *Poor Law Report* de 1834 prévoyait bien des secours délivrés dans le cadre des *workhouses* en échange d'un travail, mais celui-ci devait être toujours plus fatigant et moins rentable que sur le marché normal de la main-d'œuvre, de façon à ne jamais être préféré au travail indépendant (Procacci, 1996). La réforme de 1834 reflétait le consensus à propos de la motivation individuelle au travail comme unique solution permettant de lutter contre la pauvreté. Le marché du travail ne devait pas être perturbé par les lois sociales et seuls les indigents devaient faire l'objet de lois (Procacci, 1993 et 1996). En fait, si le *workfare* d'aujourd'hui s'inspire bien de ces lois, comme le souligne S. Morel (dans Paugam, 1996), il allie deux pratiques différentes en apparence: le versement d'un revenu minimum proche de *Speenhamland* dans sa version «aide aux salaires» et les mesures coercitives de la *New Poor Law*, qui poussent les gens à travailler sans compter sur un recours



à l'aide publique. Ainsi sont combinées, dans une certaine mesure, les dispositions de 1795 et de 1834.

Si la pratique de *Speenhamland* se transforma en une aide au salaire et rejoignit d'une certaine manière le système du revenu minimum insuffisant, la philosophie de *Speenhamland* incluait pourtant le principe du droit à la vie reconnu à tous. Van Parijs s'interroge sur ce qu'il conviendrait de faire pour que l'allocation universelle ne connaisse pas un destin aussi tragique que *Speenhamland*. Comment éviter le versement d'une aide sans qu'elle se transforme en simple subvention au salaire aboutissant à une baisse des salaires eux-mêmes? Comment éviter aussi une dualisation de la société que ne manquerait pas d'entraîner le projet précédemment étudié (Euzeby, 1995), et qu'opéra le passage du *Gilbert Act* au *Speenhamland System* (Polanyi, 1983: 136), en gommant la distinction entre *workhouse* et *poorhouse*, et entre les diverses catégories d'indigents et celles de chômeurs valides? Bresson (1994), Ferry (1995), Meade (1995) et Atkinson (1995), entre autres auteurs, définissent diverses propositions en faveur d'une allocation universelle renouant avec l'esprit précurseur de *Speenhamland*. Van Parijs (1985, 1987 et 1996), Caillé (1996), Bresson (1994), Ferry (1995), Meade

(1995), Atkinson (1995), Roberts (1983) et Parker (1983 et 1995), ainsi que Gorz (1983 et 1985), dans une moindre mesure, sont les principaux auteurs d'autres types de propositions en faveur d'une allocation universelle renouant avec l'esprit précurseur de *Speenhamland*.

*Deux siècles après  
Speenhamland: l'allocation  
universelle va-t-elle enfin  
permettre de concrétiser le droit  
à la vie pour tous ?*

Dans la pratique, l'existence d'un revenu minimum est antérieure à *Speenhamland*, comme nous l'avons noté. Bresson, dans la *Revue du Mauss* (1996), fait par ailleurs remarquer qu'en Angleterre (c'était aussi le cas dans d'autres pays) le libre accès aux terres agricoles communales pouvait s'apparenter à une sorte de revenu d'existence, que venaient compléter les revenus du travail<sup>8</sup>. Avec l'accélération du mouvement des *enclosures*, ce revenu qui disparaissait fut remplacé par *Speenhamland*. Ce dernier, qui était dans l'esprit de ses concepteurs une sorte de revenu d'existence, s'apparente plutôt, par son faible niveau, au revenu minimum d'insertion français (RMI). Son abrogation tint au fait qu'il fonctionna d'abord comme complément de salaire, avec les effets pervers que nous avons soulignés, mais son niveau relativement bas n'aurait pas permis de le considérer comme une solution définitive. Les projets des partisans actuels d'une allocation universelle ont une tout autre portée. Car si, sur un plan éthique, sa justification, comme celle de *Speenhamland*, repose sur le fait que les hommes et les femmes des sociétés modernes ont un droit inconditionnel à l'existence, un *droit de vivre*, pour ses défenseurs le revenu d'existence est aussi le

fruit d'un héritage collectif (Bresson). Les privés d'emploi ne peuvent en toucher les dividendes, car sa perception est liée à la rémunération du travail. Le revenu d'existence restitue alors un droit de propriété légitime, et de fait, son niveau ne peut être trop bas. À ces raisons s'ajoute un argument politique de poids qui consiste à considérer que l'attribution à chacun des conditions matérielles minimales, d'une liberté de choix minimale constitue «la condition sine qua non d'accès à un registre de la démocratie qui affirmerait sa propre valeur inconditionnelle» (Caillé, 1996: 150). L'allocation universelle contemporaine se démarque alors de son ancêtre *Speenhamland*, d'autant plus que ses défenseurs demeurent persuadés que le retour au plein emploi est une illusion. Ce sont donc ces conditions nouvelles qui justifient que l'on modifie une simple approche en termes de complément de salaire et (ou) de revenu minimum afin de dépasser *Speenhamland* pour ce qui concerne l'importance de la redistribution monétaire. Pour cela, l'allocation universelle doit requérir des conditions minimales d'inconditionnalité et d'irrévocabilité. Son niveau pourrait être celui d'un minimum actuel, tout en étant compatible avec une activité à temps partiel. Cette mesure se rapproche en partie de l'impôt négatif (Caillé), avec toutefois une autre philosophie. Pour les libertaires du collectif Fourier et de l'association AIRE (Association internationale pour le revenu d'existence), l'allocation doit être plus substantielle, ce qui conditionne une liberté réelle et maximale pour tous (Ph. Van Parijs, Y. Bresson, J.-M. Ferry, T. Atkinson, J. Mead) permettant à chacun d'arbitrer entre activité et loisir, entre activités marchandes et non marchandes. Le caractère inconditionnel de la prestation évacuerait l'aspect dépendance.



Chacun de nous serait créancier de la société, par l'instauration d'un droit au revenu plus que d'un droit au travail. C'est bien un tel écueil qu'A. Gorz veut éviter en proposant une allocation de base, à un niveau de vie normal, indissociablement liée au droit (et [ou] à l'obligation) au travail. L'alternative serait que tout le monde travaille, mais très peu (Gorz, 1985). Dans ce cas le revenu garanti à vie serait «la rémunération normale étalée sur toute la vie d'une quantité de travail étalée sur la vie entière». Ces différentes formules exhument l'esprit de *Speenhamland*, tout en s'inscrivant dans la durée puisqu'il s'agit aussi d'une réponse permanente à un changement définitif de l'environnement économique. En ajoutant les conditions inédites d'inconditionnalité, d'irrévocabilité et de niveau suffisamment convenable, l'allocation universelle revêt les véritables caractères qu'aurait dû comporter la loi de 1796 pour que l'on puisse parler réellement dans les faits, dès cette époque, d'un véritable revenu d'existence et lui éviter ainsi un destin tragique (Van Parijs). Une des raisons de cet échec tient aussi à l'ambiguïté et à la confusion involontairement entretenues entre revenu minimum et salaire minimum. Toute ambiguïté n'est toutefois pas levée pour les tenants de l'allocation universelle, dans la mesure où le droit à un revenu ne

garantit pas le droit à un travail rémunéré (pourquoi répartir simplement des ressources monétaires et non du travail ?). Si cette garantie de revenu repose sur un non-retour (supposé) à une société de plein emploi, pourquoi ne pas s'inscrire dans une dynamique de réduction et de partage de l'emploi ? Peut-on aussi facilement envisager de renoncer à terme au maintien d'une société salariale telle qu'elle s'est patiemment constituée depuis le XIX<sup>e</sup> siècle ?

### *Allocation universelle ou salaire universel*

La dissociation entre emploi et revenu qu'impliquerait l'allocation universelle généralisée ou même sélective risque, selon certains auteurs encore attachés à l'idée d'une société salariale, d'accentuer au sein de l'économie le dualisme entre les travailleurs intégrés dans le système économique et les autres. En effet, le système du salariat, qui constitue une garantie gagnée progressivement au cours des deux derniers siècles (Castel, 1995), n'est pas simplement une garantie régulière de revenu ; c'est aussi un ensemble de droits associés au salaire (protection sociale, intégration sociale...), un statut, une place dans la société. Sur ce point, Friot (1998) a bien montré comment, dans certains pays européens, et en France en particulier, s'est établi progressivement et pragmatiquement un lien entre emploi et protection sociale, le salaire assurant toutes les situations hors travail (à l'exception de l'école), pour toutes sortes de catégories de population, quels que soient le type et l'intensité de leur rapport à l'emploi. Le *salaire socialisé* évite ainsi de séparer le droit à la rémunération du travail et le droit à un minimum de revenu assuré par l'État, car les prestations financées par le salaire renforcent le statut de salariés de leurs bénéfici-

ciaires (actifs ou non). En revanche, les minima sociaux comme le RMI, financés par l'impôt (donc par la solidarité nationale), favorisent une régression sociale selon Friot (1999: 110), car les chômeurs s'inscrivent dans un statut de pauvres et non de demandeurs d'emploi : pour reprendre la formule de Friot, «l'exclusion commence là où le salaire s'arrête» (p. 87). L'allocation universelle et les minima sociaux (financés par l'impôt) s'inscrivent alors dans un processus de désengagement financier des entreprises à l'égard de la nation dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de protection sociale, et dans un processus de dualisation inévitable de la société entre les travailleurs d'un côté, et les chômeurs, les personnes retraitées et les jeunes en formation de l'autre.

Consolider, préserver le système en place (en augmentant les cotisations sociales, en interdisant une fiscalisation des dépenses de protection sociale...) reste pour les auteurs de cette mouvance une voie plus efficace pour lutter contre le chômage et contre l'exclusion qu'une révolution de fond en comble des politiques de redistribution. Cette position s'écarte résolument de la tradition *beveridgienne*, qui somme toute est un peu l'héritière des *poor laws* et en particulier de *Speenhamland*, et qui caractérise les systèmes de protection sociale anglo-scandinaves reposant sur l'existence d'une fiscalité redistributive (Vinokur, 1996). Le point central est bien de sauver ce que Castel (1999) n'hésite pas à considérer comme un compromis dynamique entre une exigence économique (optimiser la capacité productive de la force de travail), une exigence sociale (maîtriser les risques qui font basculer les travailleurs dans l'insécurité) et une exigence politique (assurer la cohésion de la société sous l'égide de



l'État). Quel autre statut combinerait rentabilité économique, sécurité matérielle et citoyenneté sociale? Mais ne sommes-nous pas en train de remplacer la crainte de la venue d'une société salariale — qui selon Polanyi justifia *Speenhamland* — par celle d'une société post-salariale qui exigerait une nouvelle forme de répartition des revenus?

### *Marché du travail et enjeux du revenu minimum*

Sans négliger les raisons circonstanciées qui ont justifié le vote d'une nouvelle loi sur les pauvres en 1796, Polanyi avance des raisons plus fondamentales. Son analyse est d'autant plus intéressante pour notre propos qu'elle s'inscrit dans une problématique semblable à celle d'aujourd'hui. Car c'est bien la conception même du travail, de son contenu et de son support juridique et institutionnel qui semble être remise en cause dans les deux cas. L'auteur de *La Grande Transformation* part du principe que, dans les sociétés préindustrielles, le travail, au même titre que la terre et la monnaie, n'est pas une marchandise: il ne serait «que l'autre nom de l'activité économique qu'accompagne la vie elle-même — laquelle, de son côté, n'est pas produite pour la vente mais pour des raisons entièrement

différentes —, et cette activité ne peut pas non plus être détachée du reste de la vie, être entreposée ou mobilisée» (Polanyi, 1983: 107). Si on peut assimiler le travail à une vulgaire marchandise achetée et vendue sur un marché, ce n'est qu'au prix d'une fiction. En disposant de la force de travail comme d'une marchandise, on disposerait également de l'homme lui-même qui en constitue le support vivant. En conséquence, l'usage que l'on pourrait en faire risquerait de mettre en cause la vie même de l'individu, car ce dernier serait tenu de vendre sa force de travail pour vivre («l'aiguillon de la faim» fut salué par les libéraux comme un moyen d'incitation au travail). C'est ce que *Speenhamland* aurait dû permettre d'éviter, selon Polanyi, en empêchant le fonctionnement convenable du marché du travail, en freinant la *merchandisation* du travail et l'avènement de la société salariale, car les compléments de revenu auraient pu représenter un obstacle à la formation d'un prix du travail sur le marché: «Le système de *Speenhamland* était un fossé édifié pour la défense de l'organisation rurale traditionnelle» (p. 223). En instaurant un revenu minimum indépendamment du travail réalisé, on brise momentanément cette mécanique qui domestique les travailleurs et les oblige à vendre leur force de travail pour simplement subsister. Sans partager totalement l'interprétation polanyienne sur ce moment de l'histoire<sup>9</sup>, force est de constater *a contrario* qu'aujourd'hui pourtant, l'instrument que constitue le revenu d'existence risque de favoriser ce que *Speenhamland* était censé permettre d'éviter, soit la réduction du travail à une simple marchandise. La société salariale s'effrite, à la satisfaction des libéraux, qui considèrent les rigidités antérieures comme la justification de changements profonds. La mise en place

d'un revenu de substitution doit permettre de rendre au marché du travail la souplesse qui lui a manqué (Majnoni, 1999) (curieux retournement de l'histoire) pour faciliter le passage à une société basée sur le travail indépendant (Paysant et Batty, 1995) et sur le développement de l'entreprise individuelle, plus apte à valoriser l'individu en tant que capital humain (Bridges, 1995; Aubrey, 1996). Pourtant, les libertaires voient une occasion de profiter de ce revenu minimum pour développer un tiers secteur trop négligé jusque-là. Le revenu de citoyenneté devrait permettre de financer et de construire, à côté du secteur marchand, un secteur non marchand doté d'une forte utilité sociale et permettant de créer des emplois pour des activités de service dont la composante relationnelle, communicationnelle et immatérielle serait mieux prise en compte (Lipietz, 1996: 265 et suiv.). Le travail deviendrait alors l'activité sociale par excellence<sup>10</sup>. En revanche, pour ceux qui restent attachés à l'idée du maintien d'une société salariale dans ses grandes lignes, le partage du travail et des revenus doit représenter la meilleure garantie, à la fois contre une société qui ferait de l'individu un simple entrepreneur avec le risque de ne pas concerner une majorité d'individus et contre une société duale où le secteur de l'économie solidaire risquerait d'apparaître comme un sous-secteur, cantonnant une population dans des activités d'utilité sociale pour les exclus du premier marché (Méda, 1999). *Le Rapport Supiot*<sup>11</sup> tente bien de déterminer une sorte de troisième voie avec la notion de *nouveau statut professionnel*, qui élargirait le travail<sup>12</sup> aux activités de formation, aux activités politiques, aux activités domestiques... et qui reposerait sur des droits de tirage sociaux (droits associés au travail). Mais ces droits, qui existent

actuellement de façon marginale (crédits-formation...), devant être augmentés et voir leur usage assoupli, posent des problèmes de financement et de mise en place que le Rapport n'a pas ou guère évoqués, et semblent encore indéterminés, comme le fait remarquer Castel (1999). En l'état actuel des choses, même si ces propos sont très stimulants, une véritable solution alternative aux hypothèses mieux étayées avancées par les tenants d'un revenu minimum ou par les partisans d'un maintien du salariat n'existe pas.

*Speenhamland* nous a alertés sur les risques et les limites d'un revenu minimum en dépit des intentions généreuses dont il était porteur. Ne commettons pas les mêmes erreurs avec le revenu d'existence, qui risquerait d'accélérer le passage vers une société fragmentée, plus soucieuse de rentabilité économique que de cohésion sociale. Le revenu d'existence (dans ses deux versions) semble être une fausse bonne solution qui risque d'enterrer un éclatement de la société (Clerc, 1996). En revanche, un partage du travail et une nouvelle définition des temps sociaux (Méda, 1999), que l'on peut déjà observer dans les pays scandinaves (Boulin et Cette, 1998) ou, à titre expérimental, dans un certain nombre de villes italiennes (Méda, 1999), ainsi qu'une place pour chacun dans la société pour

participer à l'œuvre commune tout en préservant, pour tous, du temps pour d'autres activités, demeurent sans aucun doute le moyen le plus approprié pour en finir avec les ambiguïtés du revenu d'existence. L'histoire nous donne une leçon de prudence qu'il serait bien opportun de ne pas oublier.

Alain Clément  
CERE-Université de Tours

## Notes

<sup>1</sup> Les autorités interviennent généralement pour limiter les hausses du prix du blé en encadrant le marché, en le réglementant, en interdisant temporairement ou pour une durée longue les sorties de céréales du territoire, en constituant des greniers publics. L'ensemble de ces interventions a pour résultat souhaité la formation d'un prix du pain à bon marché.

<sup>2</sup> Et par Whitbread, 1795 (s. réf.), et W. Young, 1796 (s. réf.).

<sup>3</sup> La citation provient de la 2<sup>e</sup> édition de l'*Essai*, c'est-à-dire de celle de 1803, et non de celle de 1798. Ce texte a été traduit en français en 1823 et une réédition est parue en 1992, chez Garnier-Flammarion, à Paris, en 2 tomes. La citation en français est tirée de cette édition (p. 365).

<sup>4</sup> Leurs points de vues sont largement développés dans leurs ouvrages respectifs et dans les colonnes de la *Westminster Review* et du *Morning Chronicle* entre 1821 et 1834. Voir notamment McCulloch, 1825, 1828.

<sup>5</sup> Godet propose par exemple d'élever le RMI au niveau du SMIC en contrepartie d'une activité, et de supprimer toute idée de salaire minimum. Le RMA (revenu minimum d'activité) remplacerait le RMI.

<sup>6</sup> À ce sujet, voir Scholz, 1996, et Clerc, 1999. F. W. Scharpf, de l'Institut Max Planck de Cologne, souligne que les seuls emplois en grand nombre sont des emplois qui seraient peu rentables s'ils étaient normalement rémunérés et qui ont disparu pour cette raison. Il faut que ces emplois redevenaient rentables; pour cela, ils doivent être subventionnés et il faut aussi que les chômeurs aient intérêt à les accepter même quand ils ne rapportent pas suffisamment. Le cumul d'un revenu social garanti et d'un salaire est donc la solution. Voir sur ce point l'analyse de Gorz, 1994.

<sup>7</sup> Voir «Faut-il forcer les pauvres à travailler», *Alternatives économiques*, no 157, mars 1998.

<sup>8</sup> Charles Fourier développait un argument proche dans *La Fausse Industrie* (1836).

<sup>9</sup> Il est difficile d'admettre que le marché du travail n'existait pas avant 1834 et que l'abandon de *Speenhamland* en aurait brutalement permis l'avènement.

<sup>10</sup> Pour une analyse complète et critique, voir Méda, 1999: 139-151.

<sup>11</sup> Ce rapport prend note de l'existence d'une mondialisation du capital et d'une mutation dans la nature du travail (on passe d'un travail sur la matière à un type de travail plus relationnel); il entrevoit la double nécessité de ne plus s'en tenir aux formes classiques du salariat et d'inventer de nouvelles formes institutionnelles de protection du travailleur. Voir Supiot, 1999.

<sup>12</sup> Le travail répond à une obligation, mais cette notion peut s'élargir à d'autres activités que le travail salarié nécessitant aussi une obligation (activités politiques, familiales, bénévoles), même si l'obligation est souscrite à titre gratuit, volontairement, ou légalement imposée. L'idée est de lier toutes ces formes de travail plutôt que de les opposer et de les réguler collectivement.

## Bibliographie

- ABEL, Wilhelm. 1966. *Crises agraires en Europe (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Trad. fr. Paris, Flammarion, 459 p.
- ANDERSON, James. 1777. *An Inquiry into the Nature of the Corn Laws*. Edinburgh, Mrs. Mundell.
- ANDERSON, James. 1801. *A Calm Investigation of the Circumstances that Have Led to the Present Scarcity of Grain in Britain*. Londres, John Cumming.
- ATKINSON, A. B. 1995. *Public Economics in Action: The Basic Income/Flat Tax Proposal*. Oxford, Clarendon Press.
- AUBREY, Bob. 1996. «L'entreprise individuelle, vers un nouveau modèle de travail», *Futuribles*, 207, mars: 23-41.
- AMOYAL, Jean-Jacques. 1985. «Étude critique de l'interprétation du système de *Speenhamland* par Polanyi», *Bulletin du MAUSS*, 13: 63-78.
- BARRET-DUCROCQ, F. 1995. «La volonté de comprendre», dans J. CARRÉ et J.-P. RÉVAUGER. *Écrire la pauvreté. Les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, L'Harmattan: 29-50.
- BENTHAM, Jeremy. 1797. «Outline of a work entitled pauper management improved», Londres, Reed, dans *The*

- Works of Jeremy Bentham*, by J. Bowring, Edinburgh, W. Tait, 1848, volume 8 : 369-439.
- BLAUG, Mark. 1963. «The myth of the old Poor Law and the making of the new», *The Journal of Economic History*, 23, 2: 151-179.
- BLAUG, Mark. 1964. «The Poor Law reexamined», *The Journal of Economic History*, 24, 2: 229-243.
- BOULIN, Jean-Yves, et Gilbert CETTE. 1998. «Les politiques du temps de travail en Europe», *Futuribles*, 237, décembre : 5-16.
- BOYER, Georges R. 1990. *An Economic History of the English Poor Law, 1750-1850*. Cambridge, C. U. P., 284 p.
- BRASSEUL, Jacques. 1997. *Histoire des faits économiques*. Paris, A. Colin, 2 tomes, t. 2, 333 p.
- BRESSON, Yoland. 1994. *Le Partage du temps et des revenus*. Paris, Economica, 143 p.
- BRIDGES, William. 1995. *La Conquête du travail*. Paris, Village mondial, 294 p.
- BURKE, Edmund. 1795. «Thoughts and details on scarcity», dans *The Works of Edmund Burke*. Londres, Bell & Sons, 1893, vol. 5 : 83-109.
- CAILLÉ, Alain. 1996. Dans *Revue du MAUSS*, 1996.
- CARRÉ, Jean, éd. 1991. «Pauvreté et assistance en Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle», *Revue française de civilisation britannique*, 6, 2, 145 p.
- CARRÉ, Jean. 1993. «Pauvreté et assistance en Europe à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle», *Studies on Voltaire & the Eighteenth Century*, 311 : 183-338.
- CARRÉ, Jean, et Jean-Paul REVAUGER, éd. 1995. *Écrire la pauvreté. Les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, L'Harmattan, 320 p.
- CASTEL, Robert. 1995. *Les Métamorphoses de la question sociale*. Paris, Fayard, 490 p.
- CASTEL, Robert. 1999. «Droit du travail: redéploiement ou refondation», *Droit social*, 5, mai : 438-442.
- CLÉMENT, Alain. 1999a. *Jalons pour une histoire institutionnelle du secours alimentaire*. Communication présentée aux XIX<sup>e</sup>èmes journées d'économie sociale, Paris.
- CLÉMENT, Alain. 1999b. *Nourrir le peuple: entre État et marché (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*. Paris, L'Harmattan, 323 p.
- CLERC, Denis. 1996. «Justification du revenu d'existence: une analyse critique», *Problèmes économiques*, 2498, décembre.
- CLERC, D. 1999. «Faut-il aller au-delà du RMI», *Alternatives économiques*, 168, mars.
- COCHET, François, et Gérard-Marie HENRY. 1995. *Les Révolutions industrielles, processus historiques, développements économiques*. Paris, A. Colin, 381 p.
- CONSEIL D'ANALYSE ÉCONOMIQUE. 1998. *Pauvreté et exclusion*. Paris, La Documentation française, 139 p.
- DOCKÈS, Pierre, et Bernard ROSIER. 1988. *L'Histoire ambiguë*. Paris, PUF, 335 p.
- DOLLÉ, M. 1999. «Le salaire minimum en France: que nous apprennent les expériences étrangères?», *Droit social*, 6, juin: 547-552.
- EDEN, Frederic. 1797. *The State of the Poor*. Londres, J. Davis, Reed. Facsimile, 1966, 3 volumes.
- EUZÉBY, Chantal. 1995. *Le Revenu minimum garanti*. Paris, La Découverte, 123 p.
- «Faut-il forcer les pauvres à travailler», *Alternatives économiques*, 157, mars 1998.
- FERRY, Jean-Marc. 1995. *L'Allocation universelle. Pour un revenu de citoyenneté*. Paris, Cerf, 214 p.
- FRIOT, Bernard. 1998. *Puissances du salariat: emploi et protection sociale à la française*. Paris, La Dispute, 315 p.
- FRIOT, Bernard. 1999. *Et la cotisation sociale créera l'emploi*. Paris, La Dispute, 154 p.
- FUTURIBLES. 1994. «Pour ou contre le revenu minimum, l'allocation universelle, le revenu d'existence?». Numéro spécial, 184, février, 112 p.
- GAZIER, Bernard. 1985. *Les Retournements de la politique sociale*. «Cahiers économiques de Nancy», 2<sup>e</sup> sem.
- GAZIER, Bernard. 1986. «Pauvreté, risque et société», *Bulletin du MAUSS*, 19: 99-114.
- GEREMEK, Bronislaw. 1987. *La Potence ou la pitié*. Trad. fr. Paris, Gallimard, 330 p.
- GODET, Michel. 1999 [1994]. *Emploi: le grand mensonge*. Paris, Pocket, 3<sup>e</sup> éd., 317 p.
- GORZ, André. 1983. *Les Chemins du paradis. L'agonie du capital*. Paris, Galilée, 250 p.
- GORZ, André. 1985. «L'allocation universelle: version de droite et version de gauche», *La Revue nouvelle*, 81 : 419-428.
- GORZ, André. 1994. «Droit au travail vs. droit au revenu», *Futuribles*, 184, février.
- GUTTON, Jean-Pierre. 1974. *La Société et les pauvres en Europe. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Paris, PUF, 207 p.
- HIRSCHMAN, Albert O. 1991. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Trad. fr. Paris, Fayard, 294 p.
- HOBBSAWM, Eric J. 1968. «Les soulèvements de la campagne anglaise», *Annales E.S.C.*, 1 : 9-30.
- HOBBSAWM, Eric J. 1977. *Histoire économique et sociale de la Grande-Bretagne*. Trad. fr. Paris, Seuil, 2 tomes, 503 p. et 369 p.
- HODGSKIN, Thomas. 1825. *Labour Defended against the Claims of the Capital*. S. éd., Reed. Londres, The Labour Publishing Co., 1922.
- KATZ, M. B. 1989. «The undeserving poor: From the war on poverty to the war on welfare», New York, Pantheon.
- LA REVUE NOUVELLE. 1985. «L'allocation universelle». Numéro spécial, avril : 344-463.
- LIPIETZ, Alain. 1996. *La Société en sablier*. Paris, La Découverte, 333 p.
- LIS, Catharina, et Hugo SOLY. 1979. *Poverty and Capitalism in Pre-industrial Europe*. Bristol, The Harvester Press, 223 p.
- LIS, Catharina, et Hugo SOLY. 1984. «Policing the early modern proletariat, 1450-1850», dans David LEVINE, éd. *Proletarianization and Family History*. New York, Academic Press : 163-228.
- LONGFIELD, Mountifort. 1834. *Four Lectures on Poor Laws*. Dublin, R. Milliken & Son, 99 p. A. MacKelley, New York, 1971.
- MAJNONI D'INTIGNANO, Béatrice. 1999 [1988]. *L'Usine à chômeurs*. Paris, Plon.
- MALTHUS, Thomas R. 1980. *Essai sur le principe de population*. Trad. fr. Paris, INED, 166 p.
- MCCULLOCH, John R. 1965 [1825]. *The Principles of Political Economy*. New York, Augustus McKelley, 517 p.
- MCCULLOCH, John R. 1828. «Poor laws», *The Edinburgh Review*, XLVII, mai : 303-330.
- MEAD, L. W. 1986. *Beyond Entitlement: The Obligations of Citizenship*. New York, Free Press.
- MEADE, James. 1995. *Retour au plein emploi*. Trad. fr. Paris, Economica, 112 p.
- MÉDA, Dominique. 1998. *Le Travail, une valeur en voie de disparition*. Paris, Flammarion, 2<sup>e</sup> éd., 358 p.
- MÉDA, Dominique. 1999. *Qu'est-ce que la richesse?* Paris, Alto Aubier, 423 p.
- MURRAY, C. 1984. *Losing Ground: American Social Policy 1950-1980*. New York, Basic Books.
- PAKNADEL. 1993. Dans CARRÉ, 1993.
- PARKER, H. 1995. *Taxes, Benefits and Family Life: The Seven Deadly Traps*. Londres, Research Monograph 50, 149 p.

- PAUGAM, Serge, éd. 1996. *L'Exclusion : l'état des savoirs*. Paris, La Découverte, 583 p.
- PAYSANT, Michel, et Fabrice BATTY. 1995. *Travail salarié, travail indépendant*. Paris, Flammarion, 124 p.
- POLANYI, Karl. 1983. *La Grande Transformation*. Trad. fr. Paris, Gallimard, 491 p.
- POYNTER, J. R. 1969. *Society and Pauperism: English Ideas on Poor Relief 1795-1834*. Londres, Routledge, 367 p.
- PROCACCI, Giovanna. 1993. *Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848*. Paris, Seuil, 362 p.
- PROCACCI, Giovanna. 1996. «La naissance d'une rationalité moderne de la pauvreté», dans Serge PAUGAM. *L'Exclusion. L'état des savoirs*. Paris. La Découverte: 405-416.
- REVUE DU MAUSS. 1996. «Vers un revenu minimum inconditionnel?». Numéro 7, 1<sup>er</sup> semestre, 393 p.
- RICARDO, David. 1817. «On the principles of political economy and taxation», reproduit dans *The Works and Correspondence of David Ricardo*. Cambridge, At University Press, 10 volumes, 1951-1955, volume 1.
- RIFKIN, Jeremy. 1996 [1995]. *La Fin du travail*. Trad. fr. Paris, La Découverte, 436 p.
- ROBERTS, K. 1983. «Un nouveau mode de distribution des revenus», *Futuribles*, juillet-août.
- ROSE, Michael E. 1971. *The English Poor Law, 1780-1930*. Newton Abbot, David & Charles, 335 p.
- SASSIER, Philippe. 1990. *Du bon usage des pauvres*. Paris. Fayard, 450 p.
- SCHOLZ, J. K. 1996. «In-work benefits in the United States: The Earned Income Tax Credit». *Economic Journal*, 106: 156-169.
- SENIOR, Nassau. 1828. *Two Lectures on Population*. Londres, Saunders & Otley.
- SLACK, Paul. 1995. *The English Poor Law, 1531-1782*. Cambridge University Press, 73 p.
- STEUART, James. 1767. *An Inquiry into the Principle of Political Economy*. Londres, Millar & Cadell, Reed, Chicago & Edinburgh, University of Chicago Press, 1966, 2 volumes.
- SUPIOT, Alain, éd. 1999. *Au-delà de l'emploi. Transformations du travail et devenir du droit du travail en Europe*. Paris, Flammarion, 321 p.
- TAWNEY, R. H., et E. POWER, éd. 1924. *Tudor Economic Documents*. Londres, Green & Co., 3 vol.
- THIRSK, Joan, éd. 1985. *The Agrarian History of England and Wales*, vol. 6, 1750-1850, Cambridge, At University Press.
- THOMPSON, Edward P. 1988. *La Formation de la classe ouvrière anglaise*. Trad. fr. Paris, Gallimard/Seuil, 791 p.
- THOMPSON, Edward P. 1989. «L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle» dans Florence GAUTHIER et Ikni ROBERT, éd. 1989. *La Guerre du blé au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Éditions de la passion: 31-92.
- TOWNSEND, Joseph. 1786. *A Dissertation on the Poor Laws*. Londres, C. Dilly, Reed, University of California, 1971.
- VAN PARIJS, Philippe. 1985. «L'ombre de Speenhamland». *La Revue nouvelle*, 81: 395-399.
- VAN PARIJS, Philippe. 1987. «Quel destin pour l'allocation universelle?», *Futuribles*, 106: 17-31.
- VAN PARIJS, Philippe. 1996. «De la trappe au socle: l'allocation universelle contre le chômage», *Revue du MAUSS*, 7, 1<sup>er</sup> semestre: 93-104.
- VINOKUR, Annie. 1996. *Protection sociale fiscalisée et accumulation: la loi des pauvres en Angleterre aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*. Paris-X, CNRS.
- WILLIAMS, Karel. 1981. *From Pauperism to Poverty*. Londres, Routledge, 380 p.